



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2022

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, M. STEPHAN Bernard, Mme ROUAUD Louise, Mme MOHAËR Céline, Mme LE LOËT Véronique, Mme POUHAUT Aurélie, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoit (arrivé à 20h30), Mme CESARI Frédérique, Mme RUAUD Annick, M. RUAUD Fabrice, M. RIALET Kevin, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme THUILLIER Bérengère et Mme LUCAS Marie-Thérèse.

ABSENTS :

M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël
M. LE HENAFF Edouard ayant donné pouvoir à Mme RUAUD Fabrice
M. RIALET Kevin
M. CHOTARD Emmanuel

Mme Frédérique CESARI a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2021, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121.31 du CGCT, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les écritures de gestion en trésorerie de Monsieur le Trésorier qui concordent avec le contenu des comptes administratifs 2021 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Un compte administratif transmis au représentant de l'Etat sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** préalablement les comptes de gestion pour l'exercice 202 établis par Monsieur le Trésorier
- **DONNE ACTE** de la présentation desdits comptes de gestion.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

FINANCES

2. Approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	828 457,91 €	225 027,98 €
RECETTES	1 084 464,21 €	122 116,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	256 006,30 €	- 102 911,44 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	961 664,82 €	-156 435,23 €

Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	828 457,91 €	225 027,98 €
RECETTES	1 084 464,21 €	122 116,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	256 006,30 €	- 102 911,44 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	961 664,82 €	-156 435,23 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DE MAUPRES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	117 129,07 €	75 000,00 €
RECETTES	212 582,73 €	116 348,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	95 453,66 €	41 348,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	96 689,40 €	

Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2021

RESEAUX

3. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P. pour l'assainissement collectif

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, président de la commission, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- **DECIDE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **ELIT** les membres ci-dessous.

Membres titulaires (3) :

Benoit LABBE

Fabrice RUAUD

Bernard STEPHAN

Membres suppléants (3) :

Alain GUILLOTTEL

Louise ROUAUD

Céline MOHAER

RESEAUX

4. Signature de l'avenant n°3 prolongeant le contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion de l'assainissement collectif

La commune a confié la gestion de son service d'assainissement collectif au Délégué Veolia, en vertu d'un contrat de délégation signé en mars 2010 puis complété par les avenants N° 1 et N°2 et dont l'échéance est prévue au 31 mars 2022.

La collectivité a engagé une nouvelle procédure de Délégation du service lors de son conseil municipal du 19 janvier 2022. Elle doit disposer du temps nécessaire et suffisant pour mener sereinement les différentes étapes de cette procédure dont la réalisation d'une bathymétrie des lagunes. Ainsi, en application des dispositions des articles L3135-1 et R3135-5 du code de la commande publique, elle a proposé au Délégué, qui l'a accepté, de reporter l'échéance du contrat au 31 août 2022.

Cet avenant est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire.

L'échéance du contrat indiquée à l'article 2 de l'avenant 1 est modifiée pour être reportée au 31 août 2022.

Le présent avenant prendra effet à partir de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et conditions du contrat d'affermage et de ses avenants 1 et 2 non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avenant n°3 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant

FONCIER

5. Tracé modificatif du circuit des Rosaies – Chemin PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2002, demandant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ;

Vu l'inscription du circuit dit « La Boucle des Rosaies » au PDIPR au cours du 1er trimestre 2003 ;

Vu la délibération 210324/05 du 24/03/2021 modifiant le tracé du circuit des rosaies,

Vu la nécessité de modifier le tracé de la boucle des Rosaies, en raison d'une potentielle labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée (FFR) ;

Madame Marie-Thérèse LUCAS indique à l'assemblée que, dans un objectif de labellisation de la boucle par la FFR, il est nécessaire de réduire le tracé sur voie goudronnée validé par délibération du 24/03/2021. Le tracé sur voie goudronnée sera modifié dans le secteur du Binio. Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter la parcelle cadastrée ZO n°50 à la liste des parcelles communales sur lesquelles un passage de la boucle est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tracé du nouvel itinéraire modifié du circuit tel qu'il figure sur le plan ci-joint
- **APPROUVE** la désignation des parcelles empruntées
- **APPROUVE** le passage sur les parcelles cadastrées ZX n°78, ZV n°60, ZV n°61 et ZO n°50, appartenant à la commune d'Augan,
- **ENGAGE** la commune à maintenir ou à défaut rétablir la continuité des itinéraires ;
- **ENGAGE** la commune à établir toute convention de passage nécessaire, convention quadripartite entre le Conseil Départemental, OBC, la Commune et les propriétaires des parcelles empruntées ;
- **ENGAGE** la Commune à ne pas aliéner le chemin et à y maintenir la libre circulation tout en conservant son caractère touristique ;
- **CHARGE** les services municipaux d'informer le Conseil Départemental de toute modification ultérieure concernant l'inscription de cet itinéraire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente notification (conventions de passage, dossier(s) d'agrément, ...)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention pouvant aider au financement soit des compléments d'aménagements, soit à l'entretien dudit chemin ;

- **ENGAGE** toute dépense nécessaire à l'exécution de la présente délibération au budget de la commune.

ASSEMBLEE

6. Modification de la désignation des membres des commissions municipales suite à une démission

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Suite à la démission de Madame Odile AMICE, et à l'arrivée de Madame Bérengère THUILLIER, la composition des commissions doit être modifiée afin de permettre à Mme THUILLIER de choisir les commissions dans lesquelles elle souhaite être déléguée.

Les commissions se composent comme suit :

VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS – AFFAIRES CULTURELLES

Délégués : MOHAËR Céline, RUAUD Annick, RIALET Kevin, ROGER Grégory, LE LOËT Véronique, LE HENAFF Edouard, THUILLIER Bérengère

ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

Délégués : RUAUD Fabrice, LE HENAFF Edouard, LABBE Benoit, RUAUD Annick, STEPHAN Bernard, GUILLOTEL Alain, ROGER Grégory, CHOTARD Alain

VIE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Délégués : MOHAËR Céline, RUAUD Annick, BERTHY Juliette, STEPHAN Bernard, THUILLIER Bérengère

AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATION

Délégués : LUCAS Marie-Thérèse, LE LOËT Véronique, STEPHAN Bernard, BERTHY Juliette, THUILLIER Bérengère

TRAVAUX -URBANISME – PATRIMOINE COMMUNAL

Délégués : ROUAUD Louise, LUCAS Marie-Thérèse, CHOTARD Emmanuel, LABBE Benoit, CHOTARD Alain, LE HENAFF Edouard, LE LOËT Véronique, GUILLOTEL Alain,

COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégués : STEPHAN Bernard, LE HENAFF Edouard, GUILLOTEL Alain, RIALET Kevin, LABBE Benoit

AGRICULTURE

Délégués : LAUNAY Guénaël, LE HENAFF Edouard, POUHAUT Aurélie, LABBE Benoit, CHOTARD Alain, GUILLOTEL Alain,

VOIRIE

Délégués : Alain CHOTARD, Guénaël LAUNAY, Benoit LABBE

FINANCES

Délégués : STEPHAN Bernard, Alain GUILLOTEL, Benoit LABBE

COMMUNICATION

Délégués : RUAUD Fabrice, ROGER Grégory, STEPHAN Bernard

Madame Bérengère THUILLIER souhaite ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour :

- **VALIDE** la nouvelle composition des commissions présentées ci-dessus.

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 mai 2020, modifiée le 16 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

- Décision de non-préemption le 03/02/2022 sur la vente d'un terrain de 558 m² sis ZA Beurepaire, cadastré ZB 76.
- Signature d'un devis le 22/02/2022 auprès de l'entreprise DAVID GAVARD d'un montant de 639,40 € pour le remplacement de 4 projecteurs dans l'Eglise.
- Signature d'un devis le 23/02/2022 auprès de l'entreprise ATELIER DE BROCELIANDE d'un montant de 2 523 € HT pour le remplacement de la porte d'entrée de l'ancienne poste.

Les dossiers des commissions / comités

Commission scolaire – extra-scolaire :

- Inscription de deux enfants extérieurs à la commune à l'écolibris : explication du contexte et proposition de valider collectivement l'inscription des deux enfants à l'Ecolibris
 - Concernant la demande de la famille domiciliée à Monteneuf : la famille a transmis courrier à l'attention du conseil municipal expliquant ses motivations (proximité domicile, travail des parents en partie sur Augan, visite Ecolibris...). Monteneuf est en regroupement pédagogique intercommunal avec Réminiac, mais légalement, il est possible que l'enfant soit scolarisé à Augan si les Maires de Monteneuf et d'Augan sont d'accord. La mairie de Monteneuf a déjà été contactée. Le Maire est d'accord, mais ne souhaite pas participer financièrement à la scolarité de l'enfant. Si le Maire d'Augan n'est pas d'accord, il doit saisir le Préfet qui tranchera (ce qui n'est pas souhaité). Echange de points de vue : d'une part, la probabilité que l'enfant aille à l'école privée d'Augan si le Maire refuse l'accueil à l'école publique / d'autre part, si l'enfant est accepté à l'école publique d'Augan, c'est un potentiel élève en moins qui sera scolarisé à l'école de Réminiac. La commission scolaire a émis un avis à la majorité en faveur de l'inscription de l'enfant à l'école publique d'Augan.
Vote pour avis concernant l'inscription de l'enfant à l'Ecolibris :
 - Favorable : 9
 - Abstention : 1
 - Défavorable : 4
 - Ne prend pas part au vote : 1
- Achat mutualisé de livres pour la médiathèque en réseau avec Porcaro, Saint Malo de Beignon et Monteneuf, pour bénéficier d'une subvention. Dans le cadre d'un plan relance de l'Etat, en faveur des librairies locales, les communes peuvent bénéficier de 30% d'aide sur les achats de livres en librairies locales. Les communes ci-avant se sont regroupées afin d'atteindre les 5 000 € minimum d'achat de livres nécessaires pour obtenir la subvention.
- Dossier ALSH : relance de l'Oust à Brocéliande Communauté pour ouvrir un ALSH à Augan le mercredi.
 - Choix de l'OBC devrait être fait pour une ouverture potentielle à partir de septembre 2022.
 - L'APEL de l'école Ste Thérèse a réalisé un sondage qui montre une demande importante d'un mode d'accueil des enfants à Augan les mercredis.
- "Restons connectés" : animation dans les deux écoles pour travailler avec les CM1 CM2 sur le sommeil, les temps écrans, les fake news, le cyberharcèlement. Les enfants écriront une charte d'utilisation des écrans. Il y aura également un débat conférence ouvert à tous sur l'utilisation du numérique par les enfants. Animations tous les deux ans, financées par l'ARS.

Commission Culture/asso/loisir :

- Vote des subventions aux associations à la séance du Conseil municipal du 16 mars
- Bourse aux livres dimanche 3 avril en partenariat entre la Grange aux livres et les deux associations de parents d'élèves d'AUGAN

Commission Communication :

- Préparation du AUGAN ACTU d'Avril 2022 – distribution fin mars : idées d'articles :
 - o Clôture de réception du contenu pour mi-mars
 - o Il faut envoyer ses idées à Fabrice.
 - Bourse aux livres - les deux écoles
 - Élections
 - Contrat d'engagement républicain
 - Opération argent de poche pour les vacances de pâques
 - Animaux en divagation
 - Démarchage abusif
 - Arrivée de Bérengère THUILLIER dans le conseil
 - Arrivée de Nadège PELISSIER au sein du service administratif
 - Travaux de l'Eglise – appel aux dons Fondation du Patrimoine
 - Exposition à la médiathèque Chantal LE HENAFF
 - Bancs/tables si ils sont arrivés
 - Rappel dates événementielles -
 - Médiathèque : festival Format BD ?
 - Smictom – Evolution de la poubelle jaune

Commission Urbanisme :

- Travaux de l'église : préparation de travaux en cours. La Fondation du Patrimoine lancera une campagne de financement par dons. Possibilité de glisser les flyers dans les Augan Actus.

Commission Voirie :

- Aménagement de la voirie et des espaces verts du lotissement du domaine de Mauprès planifié à l'automne 2022.

Ouverture de la mairie le samedi matin :

- À étudier pour savoir si cela répondrait à une réelle demande des habitants.

Présentation du travail sur le budget de fonctionnement 2022 (voir fin du support du conseil)

Projet de cuisine municipale et cantine scolaire : Présentation du document point d'étape (dans le dossier du conseil sur Sharepoint)

- Validation pour continuer à travailler avec Porcaro et Caro sur leur participation au projet en définissant plus précisément les caractéristiques de leur participation (technique, financière - fonctionnement/investissement...)
- Validation pour continuer à approfondir le scénario bâti C, construire le cahier des charges et la consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Fait à AUGAN, le 24 février 2022,

Le Maire,
Guénaël LAUNAY